



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cotisations

Question écrite n° 26252

Texte de la question

Mme Luce Pane attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des entreprises qui font face à de graves difficultés pour assurer le paiement des cotisations sociales. Certaines entreprises éprouvent de grandes difficultés à assurer le paiement des cotisations sociales. La réglementation actuelle interdit à l'URSSAF d'accepter un plan d'apurement sans qu'au préalable les cotisations salariales n'aient été acquittées. En outre, le défaut de versement de ces cotisations suffit à caractériser l'infraction de rétention induite des cotisations salariales susceptible d'entraîner des peines particulièrement lourdes, quand bien même il n'y a pas d'intention frauduleuse. Ces difficultés touchent nombre de petites et moyennes entreprises. Alors que le Gouvernement entend bâtir un pacte de confiance avec les entreprises pour réussir la bataille de l'emploi, elle lui demande, d'une part, s'il lui semble possible de permettre à l'URSSAF de négocier un plan d'apurement, y compris sur le paiement des charges sociales, et, d'autre part, de lui préciser les intentions du Gouvernement pour alléger les sanctions touchant les chefs d'entreprise en cas de non-paiement des cotisations sociales, dès lors que des difficultés sérieuses de trésorerie sont avérées, et qu'aucune intention frauduleuse n'est établie.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26252

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4874

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)